



Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

Délibération n°2026-06-03

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	9	Date de la convocation	Le 26 mai 2026
Nombre de présents	5	Date de l'affichage	Du 9 juin au 10 août 2026
Nombre de pouvoirs	2	Le secrétaire de Séance	Annabella LESAGE
Suffrages exprimés	7	Certifiée exécutoire	Le 11 juin 2026

Présents : Patrick de CASANOVE ; Martine SEGUI ; Annabella LESAGE ; Murielle O'BYRNE CASTRO ; Maggy ESPESSO.

Pouvoirs : Angélique MICHAUX a donné pouvoir à Annabella LESAGE ; Chantal MARTIN a donné pouvoir à Maggy ESPESSO.

Absents excusés : Dominique BOUTHELEU ; Régis MAUBOURGUET.

Quorum atteint :

Le Conseil d'administration du CCAS est valablement autorisé à délibérer

Objet : Délibération portant délégations de pouvoirs consenties au Président par le Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- ✓ Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- ✓ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- ✓ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Conclusion de contrats d'assurance ;
- ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- ✓ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.



Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

Délibération n°2026-06-03

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2026-06-01 et n°2026-06-02 en date du 1^{er} juin 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (7 voix pour : Patrick de CASANOVE ; Martine SEGUI ; Annabella LESAGE ; Murielle O'BYRNE CASTRO ; Maggy ESPESO ; Chantal MARTIN (via son pouvoir donné à Maggy ESPESO) et Angélique MICHAUX (via son pouvoir donné à Annabella LESAGE).

DECIDE

Article 1 - Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration :
 - ✓ Aides financières facultatives à hauteur de 500 € non remboursables avec la possibilité de définir un reste à charge et dans la limite du montant alloué à cet effet dans la ligne comptable votée en Conseil d'Administration.
 - ✓ Aides financières facultatives sous forme d'avances remboursables à hauteur de 1 000 € pour l'année pour l'ensemble des demandes.Ces aides financières facultatives seront proposées par un travailleur social, sauf en cas d'urgence sociale et seront étudiées en commission permanente.
 - ✓ Bon alimentaire d'un montant de 15 € délivré après appréciation de l'urgence.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

Délibération n°2026-06-03

7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui :

- ✓ Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
- ✓ Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
- ✓ Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – De donner délégation au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 3 – Que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2026.

Le Président du CCAS,
Patrick de CASANOVE



Le secrétaire,